

## MÉDECINE

# Les numéros Inami limités pour les médecins formés à l'étranger

Une proposition de loi instaurant la possibilité de limiter l'attribution de numéros Inami aux médecins et dentistes formés à l'étranger a été approuvée mardi en commission de la Santé de la Chambre, après des mois de débats, a annoncé son auteure la cheffe de groupe cdH Catherine Fonck.

Les médecins et dentistes ayant obtenu leur diplôme en Belgique doivent, pour que leurs prestations donnent droit à l'intervention de l'assurance maladie-invalidité, disposer d'un numéro Inami dont le nombre est fixé chaque année par le gouvernement fédéral.

Mais ce contingentement destiné notamment à contrôler les dépenses en sécurité sociale n'existe pas pour les personnes ayant obtenu leur diplôme dans un autre pays.

« Ceci a eu pour conséquence qu'en 2015, il y a eu plus de numéros Inami attribués à des médecins et dentistes formés à l'étranger qu'à des médecins et dentistes formés dans les universités francophones : 489 contre 473 », fait observer Mme Fonck dans un communiqué.

Sa proposition prévoit que si un contingentement du nombre de médecins et dentistes pratiquant en Belgi-

que s'avère nécessaire, il doit alors concerner tous les médecins et dentistes, peu importe leur lieu de formation. Et s'il n'est pas nécessaire, il n'y a alors lieu de limiter ni les uns, ni les autres.

Outre une limitation de médecins et dentistes formés à l'étranger, la proposition ouvre la porte à une augmentation, à l'avenir, du nombre de numéros Inami pour les médecins et dentistes belges, fait valoir Mme Fonck.

Le cdH ainsi que la N-VA ont voté en faveur du texte, les autres groupes se sont abstenus. ■